

Rationalisation des comptes de résultat prévisionnels annexes (CRPA)

1. Présentation du projet :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) prévoient de faire évoluer le cadre budgétaire et comptable M21, afin de mettre en oeuvre une rationalisation des plans de comptes et des modèles budgétaires des Comptes de Résultat Prévisionnels Annexes (CRPA). Le présent document a pour objectif de présenter en détail ce projet, d'en expliquer les aspects techniques, ainsi que de présenter les plans de comptes et les modèles budgétaires des CRPA qui seront en vigueur au 1er janvier 2024.

2. Le plan de comptes harmonisés :

Le projet de plan de comptes harmonisé vise à ramener le nombre de plan de comptes réglementaires de cinq à deux : le plan de comptes du CRPP et un plan de comptes commun à tous les CRPA. Le plan de comptes harmonisé intègre les comptes communs à toutes les activités annexes ainsi que les comptes spécifiques à une ou plusieurs activités annexes. Le compte de résultat annexe G (GHT) a servi de socle pour l'élaboration du plan de compte unique. Les produits d'activité ou de tarification (comptes 73) ont été réorganisés afin de pouvoir intégrer l'ensemble des modalités de financements prévues dans les différents CPRA.

L'annexe 1 à la présente fiche présente le plan de comptes harmonisé, avec les comptes nouvellement créés surlignés en rouge par rapport à l'ancien plan de comptes CRPA G.

L'annexe 2 à la présente fiche fournit les tables de transposition des CRPA BEJLMNP, A et C par rapport au plan de comptes harmonisé. Les comptes spécifiques nouvellement créés sont marqués en rouge, les comptes à ventiler en fonction de la nature de l'opération sont indiqués en vert et les changements de libellés sont mentionnés en bleu. **Ces deux annexes n'intègrent pas les évolutions du plan de comptes M21 prévues au 1er janvier 2024.**

3. La maquette harmonisée :

L'annexe 2 du tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M21 expose la composition des titres et chapitres budgétaires pour le CRPP ainsi que pour les différents CRPA. Ces modèles budgétaires varient d'un CRPA à l'autre. À compter du 1er janvier 2024, les modèles budgétaires harmonisés seront standardisés avec l'introduction de 3 titres de dépenses et 3 titres de recettes communs à tous les CRPA, tout en préservant les chapitres spécifiques à chaque activité annexe.

L'annexe 3 à la présente fiche illustre cette démarche en fournissant la maquette harmonisée ainsi que des tableaux de transposition pour chaque modèle budgétaire en vue de son adaptation à la nouvelle maquette harmonisée.